

Arrêté du 25 novembre 2017 portant labellisation des réseaux des centres de référence prenant en charge les maladies rares

25/11/2017

Cet arrêté du 25 novembre 2017 fixe la liste des membres des réseaux des centres de références prenant en charge les maladies rares qui sont labellisés pour une durée de cinq ans.

L'annexe recense, par filière de Santé Maladies Rares, le nom du centre de référence et de son responsable, l'établissement de santé dans lequel il se trouve et le label délivré.

L'arrêté du 8 août 2017 portant labellisation des réseaux des centres de référence prenant en charge les maladies rares est abrogé.